



Les éditeurs et les livres indisponibles

Le registre ReLIRE référence chaque année une liste de livres indisponibles publiés en France avant le 31 décembre 2000. Il s'agit de livres ne faisant plus actuellement l'objet d'une publication sous forme imprimée ou numérique. La loi du 1^{er} mars 2012 encadre la réexploitation de ces livres sous forme numérique, sauf opposition de l'auteur ou de son éditeur. La Sofia est agréée par le Ministre de la Culture pour gérer les droits de reproduction ou de représentation numériques de ces ouvrages.

Éditeur, comment savoir si un de vos livres est concerné par ce dispositif?

Tous les 21 mars, rendez-vous sur le site relire.bnf.fr pour vérifier la présence éventuelle des titres de votre fonds parus avant le 31 décembre 2000 et référencés comme indisponibles.

Il est important de vérifier que les titres de votre catalogue figurant dans le registre ReLIRE sont indisponibles. Si vos livres sont actuellement en cours d'exploitation sous forme imprimée ou numérique voire en cours d'édition, signalez-le directement sur le site ReLIRE afin qu'ils soient retirés du registre.

Quel intérêt pour les éditeurs ?

- **Recevoir de nouvelles rémunérations** issues de la diffusion numérique de vos livres.
- **Être associé à la seconde vie de vos ouvrages** qui ne sont plus diffusés et participer ainsi à de nouvelles perspectives d'exploitation numériques via une société de gestion collective où les auteurs et les éditeurs sont représentés à parité.
- **Participer à ce projet patrimonial** d'envergure qui vise à sortir de l'oubli des livres du XX^e siècle.

Certains de vos livres sont inscrits dans le registre ReLIRE

Après avoir vérifié que vous êtes bien titulaire des droits des livres inscrits dans la liste, vous pouvez soit les retirer, soit les laisser en gestion collective.

1

VOUS SOUHAITEZ RETIRER VOS LIVRES DU REGISTRE RELIRE

Du 21 mars au 21 septembre

Vous avez jusqu'au 21 septembre pour exercer votre droit d'opposition sur le site ReLIRE relire.bnf.fr en sélectionnant les titres que vous souhaitez retirer du registre. Vous devez envoyer à la BnF votre demande d'opposition, avec une pièce de nature à justifier votre qualité d'éditeur de livre. Dans le mois qui suit, votre demande d'opposition est transmise par la BnF à la Sofia qui dispose d'un délai de 3 mois pour la traiter. Si vous êtes bien titulaire des droits, le ou les titres concernés sont retirés du registre. La loi vous oblige à rééditer le ou les titres considérés dans

les 2 ans suivant votre opposition. Cette exploitation ne pouvant se faire qu'en fonction des droits dont vous disposez au titre du contrat d'édition ou de tout accord à intervenir dans l'intervalle avec l'auteur et l'ensemble des ayants droit.

À partir du 21 septembre

Au delà des 6 mois suivant la publication du registre, vous avez toujours la possibilité, conjointement avec l'auteur, de retirer le livre du dispositif (consulter nos services). Vous devez envoyer à la Sofia une pièce de nature à justifier votre qualité d'éditeur de livre. Vous devez également joindre une pièce d'identité de l'auteur ou l'ayant droit ainsi qu'une déclaration sur l'honneur. La loi vous oblige à rééditer vos livres dans les 18 mois suivant votre demande de retrait.

2

VOUS SOUHAITEZ LAISSER VOS TITRES EN GESTION COLLECTIVE

• Si entre le 21 mars et le 21 septembre il n'y a aucune opposition d'auteur, la Sofia vous proposera une licence exclusive de 10 ans renouvelable, vous autorisant à numériser et à commercialiser ces titres dans le respect des conditions techniques et financières déterminées dans la licence.

• À réception de cette proposition, vous avez 2 mois, pour accepter les conditions générales de la licence. La licence est réputée avoir été refusée si l'éditeur n'a pas notifié sa décision à la Sofia dans ce délai de 2 mois. Le livre est alors susceptible d'être exploité par d'autres éditeurs dans le cadre d'une licence non exclusive de 5 ans. Si, dans le délai de 2 mois, vous n'avez pas souscrit de licence exclusive, vous pourrez ultérieurement, comme tout éditeur, demander à la Sofia une licence d'exploitation non exclusive du livre d'une durée de 5 ans. Vous percevrez la moitié des droits prévus par la Sofia, sauf dans le cas où l'auteur a repris ses droits. La rémunération est alors de 20% du PPHT que la Sofia répartit à part égale entre l'auteur et l'éditeur, avec un minimum garanti de 1 € (75 cents pour l'auteur et 25 cents pour l'éditeur).

• En contrepartie de l'exploitation commerciale des livres en format numérique, vous devrez, selon les conditions prévues au contrat, verser à la Sofia 15% du prix public hors taxe de chaque livre vendu. Cette rémunération unitaire ne peut être inférieure à un minimum garanti de 1 €. Elle correspond à la part du ou des auteurs du livre. Toutes les conditions et modalités de la licence proposée par la Sofia sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : www.la-sofiatitresindisponibles.org ou sur demande auprès de ses services.



Comment souscrire une licence exclusive ?

Pour souscrire une licence exclusive, connectez-vous à www.la-sofiatitresindisponibles.org, et identifiez-vous avec les codes d'accès indiqués sur le courrier reçu de la Sofia vous invitant à le faire.

CONTACTS

livresindisponibles@la-sofia.org
01 44 07 06 48

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

www.la-sofiatitresindisponibles.org

Aïché Diarra

Responsable des opérations

Sophie Roussel et Suzanne Moulanier

Chargées des opérations



199 bis, bd Saint-Germain
75345 Paris cedex 07